

# PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

# Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique d'Eygliers

ARRETE TEMPORAIRE du 0 4 MAI 2022

#### RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

OBJET: 137T - du PR 0+470 au PR 1+380 - Commune de Mont Dauphin

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 07 janvier 2022 portant délégation de signature.
- VU l'arrêté du Président du Département du 28 Avril 2022 interdisant la circulation sur la RD 137T à la suite dommages causés au dispositif de retenue amont du pont de la batterie du colifichet.
- **VU** l'avis favorable de Monsieur Cyr PIATON Maire de la Commune de Mont Dauphin le 04 mai 2022,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

# ARRETE

### Article 1 - Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 137T du PR 0+470 au PR 1+380 à partir du 4 mai 2022 à 10h.

### Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera enlevée par les services du Département Antenne Technique d'Eygliers.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <a href="https://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.">www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.</a>

# Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 6 - Exécution

M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Mont Dauphin,
- Mme le Maire de la Commune d'Eygliers,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Fait à Gap, le MAI 2022

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le



